



Les Gets
— MAIRIE —

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-05

Objet : Restriction de la circulation sur la route des Métrallins dans le cadre d'un raccordement Enedis par l'entreprise GRAMARI

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 18 décembre 2025 par l'entreprise GRAMARI représentée par Christelle DAUTOMNE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation en raison de l'empiètement d'une nacelle sur la route des Métrallins pour un raccordement Enedis ;

ARTICLE 1er : Du lundi 19 janvier 2026 à 08h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 18h00, la circulation sera alternée manuellement sur la route des Métrallins n° 1248.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise GRAMARI.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- La Police Municipale,
- L'entreprise GRAMARI,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 15 janvier 2026

LE MAIRE DES GETS,

Philippe VINET

